



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DES VARENNES

A 2024-02-26

**Arrêté municipal
Elagage**

Le Maire de la Commune des Varennes,

- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-2 et L2213-3 et suivants portant pouvoirs de la Police en matière de circulation,
- Vu le Code de la Route (notamment l'article R 411-8),
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002 du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié,

Considérant que la demande présentée le 6 février 2024 par la SCI et SARL, représentée par Mr Mericq Edouard, que suite aux travaux d'élagage situé route du lavoir 31450 VARENNES a besoin d'occuper une partie de la voirie.

ARRETE

Article 1 – Matériel de levage de manutention situé route du lavoir 31450 VARENNES le **7 au 10 février 2024 inclus.**

Le chantier sera correctement replié et l'emplacement rendu à l'utilisation normale dès qu'il n'y en aura plus l'utilité.

Article 2 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de LES VARENNES.

Fait à VARENNES, le 6 février 2024
Le Maire, Mr Philippe GOUX

